



**SAINT-PIERRE  
QUIBERON**

**République Française**

Département du Morbihan  
Arrondissement de LORIENT  
Canton de QUIBERON

Arrêté du Maire N° 234 / 2023

**ARRETÉ MUNICIPAL INTERDISANT LA PECHE DE LOISIRS ET LE RAMASSAGE  
DES COQUILLAGES SUR LA PLAGE DE PENTHIEVRE BAIE**

Le Maire de la Ville de Saint-Pierre Quiberon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.2 et suivants ;

**Considérant** les cas d'hépatite A survenus récemment à la suite de la consommation de coquillages pêchés ;

**Considérant** qu'il appartient au maire, dans un souci de protection de la santé publique, de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les risques d'affections bactériennes et virales liées à la consommation des coquillages ;

**Considérant**, sur les conclusions de l'Agence régionale de santé Bretagne, que la consommation des coquillages pêchés dans ce secteur présente un risque sanitaire ;

**ARRETE**

**Article 1** La pêche à pied des coquillages en vue de la consommation humaine directe est interdite, à compter de ce jour et jusqu'au retour à la normale des analyses, sur le site de Penthièvre Baie.

**Article 2** Cette interdiction pourra être levée lorsqu'en accord avec les autorités sanitaires il sera établi que la contamination aura disparu ou suffisamment diminué pour réduire le risque sanitaire.

**Article 3** Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'au niveau de chacun des accès au site de pêche à pied.

**Article 4** Tout acte de vandalisme qui conduirait à détériorer ce document destiné à l'information du public et à la protection de la santé de la population fera l'objet de constats par des procès-verbaux qui seront transmis aux autorités judiciaires aux fins de poursuites.

